



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 26/08/2022

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants. Elle a rendu 4 avis et 2 réponses à un recours gracieux lors de la session du jeudi 25 août 2022.

1. [Schéma régional de gestion sylvicole Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
2. [Interconnexion électrique « GridLink » entre la France et le Royaume-Uni \(59\)](#)
3. [Zac des Coteaux du Var à Saint-Jeannet \(06\)](#)
4. [Modernisation de la gare d'Austerlitz et la construction de l'ensemble immobilier A7A8 » dans le cadre d'une demande de permis de construire modificatif \(75\)](#)

2 réponses à recours gracieux relative à :

- [Création d'une voie d'entrecroisement entre l'échangeur de Villejean - Pont Lagot et la porte de Beauregard, située sur la rocade \(RN136\) de Rennes \(35\)](#)
- Demande d'abrogation de la décision du 19 octobre 2021 relative à la construction du Technicentre TER de maintenance de Saint-Etienne

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse du CGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11/Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Philippe Ledenvic

Tél : 01 40 81 23 14/Mél : [philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03/Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

## **AVIS**

### **Schéma régional de gestion sylvicole Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le projet de schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui doit succéder au SRGS en vigueur (depuis 2005) a été élaboré par la délégation PACA du Centre national de la propriété forestière. Prenant en compte le plan régional de la forêt et du bois de PACA (PRFB) et réalisé sur la base d'orientations nationales fixées par le Centre national de la propriété forestière (CNPF), il encadre l'élaboration des documents de gestion durable de la forêt privée. Il comporte deux annexes vertes : Natura 2000, Grand site Concors Sainte Victoire.

Dans une hiérarchisation qui paraît appropriée, il prend en considération l'ensemble des enjeux environnementaux dans un processus d'amélioration à poursuivre dans le contexte du changement climatique. Les efforts consentis pour une meilleure prise en compte d'enjeux majeurs, comme la capacité de la forêt privée à contribuer aux objectifs climatiques de la France et la préservation de la biodiversité sont notables, via 25 règles encadrant les pratiques forestières tout en les précisant.

Certaines ambitions restent insuffisantes pour réduire les effets des coupes rases de surface conséquente (supérieure à 10 hectares) et l'exportation de matière organique. L'absence d'évaluation et de dispositif de suivi de l'application du schéma contribue également à réduire sa portée environnementale, sans possibilité de mesure corrective. Aucune mesure de compensation n'est inscrite dans le schéma. La portée du SRGS est incertaine compte tenu du nombre important de forêts de plus de 25 hectares non dotées de plan simple de gestion et du faible taux de forêts certifiées pour leur gestion durable.

### **Interconnexion électrique « GridLink » entre la France et le Royaume-Uni (59)**

Deux maîtres d'ouvrage, GridLink Interconnector Ltd et RTE, présentent un projet d'interconnexion électrique haute tension de 1,4 GW de capacité entre la France (Dunkerque dans le Nord) et le Royaume-Uni (Kingsnorth dans le Kent), avec raccordement de la nouvelle station de conversion « GridLink » (dans la zone de grandes industries (ZGI) du grand port maritime de Dunkerque (GPMD)) au réseau français de transport d'électricité (RTE) et la construction d'un nouveau poste électrique sur la commune de Bourbourg. Dans sa partie terrestre française, le projet prend place dans le département du Nord et comporte, outre la station de conversion et le poste électrique, 32 km de liaisons maritimes en mer du Nord (sur 140 km pour le total des parties française et britannique) et 16 km de liaisons terrestres en France.

Le dossier ne justifie pas l'apport de cette nouvelle connexion aux autres projets d'interconnexion en cours. Il ne présente pas leurs effets cumulés, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

La lecture du dossier est rendue difficile par une présentation complexe et hétérogène. L'étude d'impact est commune aux deux maîtrises d'ouvrage, mais ses différentes parties sont fréquemment subdivisées par maître d'ouvrage : le plan suivi pour la présentation des thématiques est ardu. Aucune information n'est donnée sur la partie britannique du projet. L'Ae recommande de reprendre l'étude d'impact pour une meilleure information du public.

Le dossier est parfois générique et certains éléments factuels manquent ou sont sous-évalués. Les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) présentées dans le dossier ne sont pas encore totalement probantes, en particulier sur le milieu marin et sa biodiversité. L'Ae recommande par conséquent de compléter l'état initial (sols pollués, risques naturels, zones humides, milieux naturels, espèces, paysage, bruit et qualité de l'air), de mieux justifier le choix du tracé et de préciser les impacts

des techniques employées ou envisagées. Elle recommande de préciser les incidences et les mesures ERC (gaz à effet de serre, consommations d'énergie, eaux superficielles et souterraines en phase travaux, milieu naturel, notamment pour les mammifères marins et les oiseaux).

Elle recommande enfin de compléter l'étude de vulnérabilité du projet en prenant en compte les évolutions climatiques prévisibles à l'horizon 2070 et d'approfondir l'analyse des effets cumulés potentiels, notamment avec les autres interconnexions, et de compléter les mesures de suivi.

### **Zac des Coteaux du Var à Saint-Jeannet (06)**

La zone d'aménagement concertée (Zac) des Coteaux du Var est localisée à Saint-Jeannet (commune des Alpes-Maritimes) au sein de l'Opération d'intérêt national portée par l'établissement public d'aménagement (EPA) Nice Écovallée-Plaine du Var dans le périmètre de la métropole Nice Côte d'Azur. La Zac a été créée par arrêté préfectoral du 23 mai 2019. À la suite des inventaires écologiques complémentaires menés en 2020, son périmètre a été réduit. Le 3 juin 2021, l'EPA a décidé de reprendre la procédure avec une nouvelle évaluation environnementale.

L'aire d'étude du projet couvre 7,5 hectares. Le projet prévoit l'imperméabilisation de 29 100 m<sup>2</sup> et la création de 26 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour environ 370 logements dont 33 % de logements sociaux, sans programmation précise. L'Ae recommande de présenter dès le dossier de création un premier projet de programmation précisant la répartition des surfaces par typologie d'usage et de faire porter l'évaluation environnementale sur le nouveau périmètre de la Zac. Elle recommande également de confirmer la préservation du secteur nord, sorti de l'ancien périmètre de la Zac, en rendant ce secteur inconstructible dans le plan local d'urbanisme métropolitain de Nice, avec une obligation réelle environnementale.

L'Ae recommande également de compléter sur de nombreux sujets (déplacements, énergie et émissions de gaz à effet de serre, inventaires faunistiques) et notamment de clarifier la détermination des surfaces de zones humides. Elle recommande de préciser les cotations des enjeux naturels, d'approfondir l'analyse des effets du projet sur les trames écologiques et leurs relations fonctionnelles avec les espaces naturels environnants et de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour la protection des habitats naturels et des espèces. Enfin, l'Ae recommande de préciser l'adéquation des réseaux d'eau environnants aux caractéristiques du projet et de reprendre l'analyse des nuisances sonores pendant les travaux.

Compte tenu des risques identifiés en matière d'incendies de forêt, de mouvement de terrain, d'inondation par ruissellement pluvial et ses autres conséquences, l'Ae recommande d'affiner la programmation de la Zac en tenant compte des risques naturels et de compléter le dossier pour préciser la vulnérabilité de ce nouveau quartier.

### **Modernisation de la gare d'Austerlitz et la construction de l'ensemble immobilier A7A8 » dans le cadre d'une demande de permis de construire modificatif**

Par courrier en date du 8 juillet 2022, SNCF Gares & Connexions a consulté l'Autorité environnementale, pour avis au titre du III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement sur la nécessité ou non d'actualiser l'étude d'impact du projet de « la modernisation de la gare d'Austerlitz et la construction de l'ensemble immobilier A7A8 » dans le cadre d'une demande de permis de construire modificatif.

L'Ae considère que les modifications envisagées ne sont pas de nature à nécessiter une actualisation de l'étude d'impact. Elle relève néanmoins que l'analyse présentée pour les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet est toujours partielle à ce stade.

## **Décisions au cas par cas**

### **Réponse à un recours gracieux relative à la création d'une voie d'entrecroisement entre l'échangeur de Villejean - Pont Lagot et la porte de Beauregard, située sur la rocade (RN136) de Rennes (35)**

Par courrier reçu le 7 juillet 2022, la Direction interdépartementale des routes ouest a adressé à l'Autorité environnementale (Ae), un recours à l'encontre de la décision n° F-053-22-C-0047 du 12 mai

2022 portant sur la création d'une voie d'entrecroisement entre l'échangeur de Villejean - Pont Lagot et la porte de Beauregard, située sur la rocade (RN136) de Rennes (35).

L'Ae a décidé, lors de sa séance du 25 août 2022, de maintenir la décision susvisée et de confirmer la soumission à évaluation environnementale de l'opération de création d'une voie d'entrecroisement entre l'échangeur de Villejean - Pont Lagot et la porte de Beauregard en tant que partie constitutive d'un projet d'ensemble.

### **Réponse à la demande d'abrogation de la décision du 19 octobre 2021 relative à la construction du Technicentre TER de maintenance de Saint-Etienne**

Par courrier en date du 30 juin 2022, Centaure avocats a demandé en qualité de conseil de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'abrogation de la décision du 19 octobre 2021 relative à la construction du Technicentre TER de maintenance de Saint-Etienne.

Cette décision a fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire de la part du maître d'ouvrage SNCF Voyageurs et par suite la décision du 13 janvier 2022 s'est pleinement substituée à la décision dont l'abrogation est demandée. La décision du 13 janvier 2022 n'a pas fait l'objet d'un recours contentieux de la part du maître d'ouvrage et l'Ae suppose donc que l'étude environnementale du projet est déjà bien avancée.

La demande d'abrogation n'apporte aucun élément nouveau au dossier. Les arguments selon lesquels l'impact budgétaire de sa décision et l'intérêt du projet, auraient justifié une dispense d'étude environnementale ne relèvent pas des critères énoncés à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement et n'établissent aucune illégalité qui pourrait conduire à une abrogation de la décision contestée.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae

[Désinscription ici](#)